



DÉCISION n° 44/2023

Biodiversité - Marché relatif à l'opération "Prestations topographiques sur le seuil de Meillon sur le gave de Pau (64)" »

Exposé des motifs :

L'Institution Adour avait pour projet de réaliser, lors de l'étiage 2023, des travaux sur le seuil de Meillon, pour améliorer le fonctionnement des dispositifs de franchissement pour les poissons et les embarcations. Toutefois, des mesures de niveau d'eau menées en août 2023 ont montré que le fond du lit à l'aval du seuil s'était fortement abaissé par rapport aux estimations précédentes. Cette modification a remis en question le dimensionnement général des travaux. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de reporter la réalisation des travaux dans l'attente d'un nouveau dimensionnement des aménagements. De nouvelles mesures topographiques sont nécessaires pour conforter le dimensionnement des futurs aménagements.

Vu la délibération n° 64/2021 du comité syndical en date du 22 septembre 2021 concernant l'élection de Monsieur Paul Carrère en tant que Président de l'Institution Adour,

Vu la délibération n° 123/2021 du comité syndical en date du 29 septembre 2021 concernant les délégations au Président et notamment les marchés publics inférieurs ou égaux à 50 000 € HT,

Considérant la consultation de trois prestataires potentiels (cabinet SGEA, cabinet Terra et cabinet Holuigue), sur la base du CCS « Prestations topographiques sur le seuil de Meillon sur le gave de Pau (64) », par voie de courriers électroniques envoyés le 18 septembre 2023, avec une date limite d'envoi des offres fixée au 6 octobre 2023,

Considérant l'analyse des trois offres reçues, réalisée par le service biodiversité de l'Institution Adour en date du 9 octobre 2023,

Monsieur Paul Carrère, Président de l'Institution Adour,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché relatif à l'opération « Prestations topographiques sur le seuil de Meillon sur le gave de Pau (64) » au cabinet Holuigue, pour un montant de 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC,
- de signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Fait à Mont-de-Marsan, le 17 octobre 2023.

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX



Paul Carrère